

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU THUIT DE L'OISON EN DATE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de ses délibérations, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilbert DOUBET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	DUHAMEL Marjorie	MAINIE Ludovic
		ODIENNE André
AUBIN Béatrice	FRANCOIS Annick	PERNEL Jean-Luc
BARRIERE Jean		PETIN Claude
	GROSSIN Anne	RAMALHO-FONTAINE Sylvie
BOUSQUET Antoine	HAROU Patrick	SAEGAERT Elise
BROUT Cédric	HENON Véronique	
BUISSON Annick	LALLET Jean	
	LE RISBE-LEHO Bénédicte	
CORNILLOT Olivier	LEMARCHAND Thierry	
DELPORTE Daniel		
DEVAUX Anne	LESUEUR Gérard	
DOUBET Gilbert	LETOUQ Marie-Claude	

Maire Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : BOIZARD Annick

ARGENTIN Patrick	Procuration à DEVAUX Anne
RENAULT Jean-Claude	Procuration à PETIN Claude
VAN DUFFEL Christine	Procuration à DOUBET Gilbert
VESTU Emmanuel	Procuration à LETOUQ Marie-Claude

ABSENTS : ADERAN Véronique, BUQUET Peggy, DUVALLET Agnès, GOUGEON Jean-Fabien, GUILLEMARD Céline, LEBOURG Belinda, LESUEUR François

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Béatrice AUBIN a été élue secrétaire de séance

DATE DE CONVOCATION : 16/01/2020 DATE D’AFFICHAGE : 16/01/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : en exercice : 37 présents : 25 votants : 29

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé et signé.

D 2020-001 Vacance d'un poste d'Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-8 et L2122-10,

Vu la délibération n°2018-085 du 6 septembre 2018 fixant à 4 le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la démission de Monsieur Franck BERTIN, 2^{ème} Adjoint au Maire, en date du 10 janvier 2020, ayant pour conséquence la vacance d'un poste d'Adjoint,

Considérant que le Conseil Municipal est incomplet du fait de la démission de Monsieur BERTIN,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif légal,

Considérant que Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 3 pour finir le mandat en cours, le renouvellement du Conseil Municipal étant proche,

Le Conseil, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le nombre d'adjoints à 3, en conséquence de quoi Madame Béatrice AUBIN et Monsieur Claude PÉTIN remontent d'un rang dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Les adjoints au Maire seront dorénavant classés dans l'ordre suivant :

1 ^{ère} Adjointe au Maire	Madame Elise SAEGAERT
2 ^{ème} Adjointe au Maire	Madame Béatrice AUBIN
3 ^{ème} Adjoint au Maire	Monsieur Claude PÉTIN

Monsieur BARRIERE demande qui va gérer la préparation du budget 2020 pour les travaux, Monsieur le Maire répond que Monsieur BERTIN a fait le nécessaire avant de quitter l'équipe municipale.

D 2020-002 Autorisation de mandater des dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 505 840.22 € :

Au chapitre 21 : 327 190.39 € x 25 % = 81 797.60 €
Au chapitre 23 : 1 696 170.49 x 25 % = 424 042.62 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Frais Extension Ecole Maternelle : 350 000 € (art.2313 opération 127)
- Tour du clocher de l'Eglise : 74 042.62 € (art. 2313 opération 106)
- Travaux rue Lecointre : 69 131.16 € (art. 2128 opération 97)
- Honoraires Pôle Santé : 4 800 € (art. 21318 opération 100)
- Honoraires Local Archives Mairie : 1 200 € (art. 21311 opération 133)
- Voies douces : 2 926.44 € (art. 2128 opération 138)
- Ordinateurs mairie : 2 740 € (art. 2183 opération 133)
- Vidéoprojecteur et sonorisation : 1 000 € (art. 2183 opération 133)

Total : 505 840.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

D 2020-003 Avenir du château du Bosc Féfé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu, avec Madame DEVAUX, la Ligue de l'Enseignement de Normandie afin de parler du devenir du château.

Cette association est spécialisée dans les classes découvertes. Elle a cinq centres permanents en Basse-Normandie et deux centres en montagne.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion communale du site du château sera arrêtée au 31 juillet 2020. La Ligue de l'Enseignement de Normandie propose de faire une étude afin de connaître les hypothèses de reprise possibles : bail emphytéotique, convention simple, montage financier sur plusieurs années...

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter que la Ligue de l'Enseignement de Normandie lance cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

Avant de soumettre la délibération au vote, Madame DEVAUX a fait une synthèse de la réunion du 10 janvier avec la Ligue de l'Enseignement.

Cet organisme est très intéressé par l'éventuelle reprise de la gestion du site, car elle offre un fort potentiel. Il proposerait plusieurs options et les montages financiers correspondants. Des travaux importants seraient à envisager cependant, à l'intérieur comme à l'extérieur. Madame HENON demande qui les financera, Monsieur le Maire répond que ce ne sera pas la commune. Elle serait cautionnaire, comme c'est le cas par exemple pour le Foyer Stéphanois.

Monsieur le Maire et Madame DEVAUX ont trouvé cette réunion très fructueuse et ont bon espoir que les discussions débouchent sur une issue favorable.

Monsieur le Maire annonce au Conseil que la délibération ayant pour objet « Demande de subvention au titre des amendes de police 2020 » est retirée de l'ordre du jour. En effet, le projet de travaux concerné sera réexaminé pour 2021.

D 2020-004 Convention avec le SIEGE pour l'enfouissement des réseaux au lotissement du Pélican

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur les réseaux de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 15 133,33 €
- en section de fonctionnement : 14 166,67 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération
- l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

D 2020-005 Convention avec le SIEGE pour l'enfouissement des réseaux chemin du Parc

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur les réseaux de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 7 466,67 €
- en section de fonctionnement : 6 250,00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération
- l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

D 2020-006 Tableau des effectifs des agents communaux au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire soumet à l'accord du Conseil le tableau des effectifs des agents de la commune au 1^{er} janvier 2020. Celui-ci est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs des agents communaux au 1^{er} janvier 2020.

D 2020-007 Reconduction des prestations interministérielles d'action sociale pour les agents

Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune pour les agents.

Le tableau récapitulatif des taux applicables au 1^{er} janvier 2020 a été soumis au préalable aux membres du Conseil afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil accepte la reconduction des prestations interministérielles d'action sociale sur la base des taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

D 2020-008 Création d'un poste d'Adjoint au Patrimoine

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint au Patrimoine à 25 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2020, afin de proposer un poste stable au deuxième agent de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil autorise la création de ce poste à compter du 1^{er} avril 2020.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES
--

* Monsieur le Maire informe le Conseil que le projet des voies douces avance bien, la première esquisse a été présentée aux élus le 17 janvier

* Monsieur le Maire informe le Conseil que des relevés de vitesse et des comptages de véhicules au carrefour RD 85/VC 14 (entre le Thuit Signol et le Thuit Anger) sont programmés du 16 au 22 avril

* Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux d'entretien importants vont être réalisés ces prochains mois pour le Foyer Stéphanois dans les logements de l'allée Pierre Mendès France

* Autre information de Monsieur le Maire : il a demandé qu'une salle des fêtes soit mise à la disposition des éventuels candidats sur une liste adverse pour les élections municipales

* Madame SAEGAERT fait un rappel des différentes animations prévues dans la commune dans le cadre de la semaine du handicap

* Monsieur ODIENNE rappelle l'organisation par le Comité des Fêtes du Thuit Signol d'un loto samedi 25 janvier. Monsieur LALLET en profite pour parler du loto du Patrimoine qui aura lieu le dimanche 2 février, organisé par l'ATOP

* Madame AUBIN rappelle que c'est cette année le 30^{ème} anniversaire du Salon de Peinture. Il se déroulera du 8 au 16 février. Le vernissage aura lieu vendredi 7 février à 18h30 à la salle des fêtes Philippe Aubin

* Madame SAEGAERT confirme la matinée Portes Ouvertes à la nouvelle école maternelle le samedi 1^{er} février. Le déménagement entre les 2 écoles commencera ce même jour, si des élus souhaitent apporter de l'aide ils peuvent s'inscrire en Mairie auprès de Hélène LANGLOIS

Monsieur le Maire est très satisfait des nouveaux locaux qui ont été construits.

* Monsieur BARRIERE fait remarquer à Monsieur le Maire que les terrains de tennis du Thuit Signol sont mal entretenus. Un grillage est tombé sur la salle de tennis de table, cela s'avère dangereux. Monsieur le Maire va signaler ce problème. Il a déjà réfléchi à faire couvrir les terrains, mais les travaux seraient très coûteux et la Communauté de Communes ne peut pas les financer. Il en profite pour évoquer les terrains de tennis du Thuit Anger, pour lesquels la situation est compliquée puisque le bâtiment a été vendu

* Monsieur BARRIERE intervient concernant la sécurité routière : où en est le ralentisseur pour la rue Lecointre au Thuit Anger? Monsieur PETIN répond que cette prestation était normalement à la charge du lotisseur, mais il va au moins mettre de la signalisation (stop ?) pour faire ralentir les véhicules. Monsieur le Maire va reprendre le dossier et évoquer de nouveau le sujet du ralentisseur avec le lotisseur car à priori aucun engagement écrit n'a été pris dans ce sens. Le thème de la sécurité routière lui tient à cœur et il compte bien continuer à travailler dessus

* Monsieur BARRIERE évoque un problème concernant la rétrocession de voirie au lotissement Pierre et Marie Curie, les discussions seraient bloquées avec le lotisseur. Monsieur le Maire va se renseigner sur cette affaire

* Question de Monsieur BARRIERE : les loyers de l'espace marchand et du pôle santé sont-ils honorés ? Monsieur le Maire répond à l'affirmative. Il en profite pour informer le Conseil que la prothésiste dentaire s'est installée dans l'ancienne mairie fin 2019, et qu'elle recrute du personnel

* Madame LE RISBE-LEHO demande la parole afin d'évoquer les suites données au courrier de sa mère pour la remise gracieuse sur les intérêts qu'elle a dû payer. Elle explique au Conseil que les services fiscaux refusent de donner suite à cette demande car la délibération prise récemment ne mentionne que le montant des intérêts, et non pas la somme globale dont la famille a été obligée de s'acquitter. Madame LE RISBE-LEHO demande donc à Monsieur le Maire le vote d'une nouvelle délibération allant dans ce sens. Monsieur le Maire répond que la délibération est conforme à la demande de Madame LEHO portant sur les intérêts, et qu'il souhaite suivre les instructions de l'avocat de la commune, qui préconise de ne pas prendre une nouvelle délibération.

Il ajoute que le courrier de réponse de l'avocat sera transmis à Madame LEHO dès le lendemain de la séance.

Monsieur le Maire considère le dossier définitivement clos et affirme que ce sujet ne sera plus jamais évoqué en Conseil Municipal.

La séance est levée à 19h20

La prochaine réunion de Conseil aura lieu jeudi 27 février 2020 à 18h30.